NATIONS UNIES



## Conseil de sécurité

**PROVISOIRE** 

S/PV.2873 31 juillet 1989

FRANCAIS

## COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DZ LA 2873e SEANCE

Tenue au Siège, à New York le lundi 31 juillet 1989, à 15 h 30

Président : M. PEJIC (Yougoslavie)

Membres :AlgérieM. DJOUDIBrésilM. ALENCAR

Canada M. KIRSCH
Chine M. DING Yuanhong

Colombie M. PEÑALOSA
Etats-Unis d'Amérique M. PICKERING
Ethiopie M. TADESSE
Finlande M. RASI
Erango M. BLANC

France M. BLANC
Malaisie M. GHAZZALI
Népal M. RANA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord M. BIRCH

Sénégal M. BA

Union des Républiques socialistes

soviétiques M. LOZINSKIY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

MAG/5 - 2 -

La séance est ouverte à 16 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/20742)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 25 janvier 1989 au 21 juillet 1989, qui est contenu dans le document S/20742.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/20733, lettre datée du 13 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/20755, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 639 (1989).

A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité notent avec un profond regret et une grande tristesse qu'au cours de la période actuelle de son mandat, la FINUL a subi de nouvelles pertes en vies humaines, sans parler des blessés, à la suite de plusieurs incidents graves dans la région où elle est déployée, y compris le harcèlement de son personnel par divers groupes et forces armés.

A cet égard, les membres du Conseil présentent leurs sincères condoléances et leur profonde sympathie aux Gouvernements irlandais, norvégien et suédois et, par leur intermédiaire, aux familles éprouvées des victimes, et saluent la résolution, le courage et l'esprit de sacrifice manifestés par tous les membres de la FINUL, au service des idéaux de paix dans la région.

Ils prennent note avec une profonde préoccupation des rapports parus aujourd'hui selon lesquels le lieutenant-colonel Higgins aurait été assassiné au Liban et, si ces informations se révèlent exactes, manifestent leur répugnance devant le fait qu'un acte aussi cruel et criminel ait pu être commis contre un officier servant une mission de maintien de la paix des Nations Unies au Liban. Ils appellent l'attention sur la résolution 638 (1989) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée ce matin, et condamnent les actes de prise d'otages et les enlèvements de toutes sortes et demandent que tous les otages et les personnes enlevées par qui que ce soit et où que ce soit soient libérés sains et saufs.

Etant donné la grave situation qui règne dans la zone d'opérations de la FINUL, les membres du Conseil de sécurité jugent important de réaffirmer leur profonde préoccupation devant la sécurité du personnel de la FINUL, qui est exposé à des menaces et à des dangers constants.

Les membres du Conseil de sécurité sont heureux de noter que, comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général sur la FINUL :

'Au cours de la période actuelle du mandat, d'importants efforts ont été entrepris pour améliorer encore la sécurité du personnel et des installations de la FINUL.' (S/20742, par. 37)

Ils prient toutes les parties de faire tout leur possible pour assurer le renforcement effectif de la sécurité des membres de la Force et permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité."

Le Président

Il n'y a pas d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, a stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 20.

:

.

i